

2022DECIS053**RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION
REGIONALE**
7.5. Subventions**Le Maire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;**Vu** le plan pluriannuel d'investissements ;**Vu** le dispositif régional d'aides en faveur des rénovations d'églises non classées;**Considérant** le projet de rénovation de l'église Saint-Martin estimé à 325 533, 21 € HT (maîtrise d'œuvre incluse) ;**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;**DÉCIDE****Article 1** : de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif régional d'aides en faveur des rénovations des églises non classées ;**Article 2** : rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

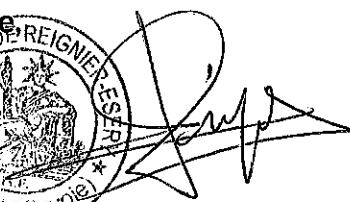
- Région	117 788 €
- Participation SEP	60 000 €
- Fonds propres communaux	147 745, 21 €

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 7 septembre 2022

Le Maire
Lucas PUGIN